



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 22 - 20250307

**Travaux d'aménagement du Parc du Volcan  
Lot 1 « voirie et réseau divers »  
Avenant n°1 du marché VI2024.107**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Dates de convocation

1ère convocation :  
le 21 février 2025

2ème convocation :  
le 26 février 2025

**Motif : Passage du  
cyclone Garance**

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22 - 20250307**

**Travaux d'aménagement du Parc du Volcan  
Lot 1 « voirie et réseau divers »  
Avenant n°1 du marché VI2024.107**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 22 – 20250307 présenté au Conseil Municipal du vendredi 7 mars 2025,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement du projet du parc du volcan, le marché VI 2024-107 relatif au lot n°1 « Voirie et réseau divers » a été notifié le 04 juin 2024 à l'entreprise RAZEL BEC REUNION 20 D Rue de l'Etang Bat Qtech ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis pour un montant total estimatif suivant le bordereau des prix de 1 947 751.12 € TTC.

**Considérant** que le présent avenant a pour objet de :

- Contractualiser les prix nouveaux rendus nécessaires lors de l'exécution des travaux en lien avec les contraintes environnementales et hydrauliques rencontrées par application de l'arrêté préfectoral n°2023-2480/SG/SCOPP/BCPE du 14 novembre 2023 portant autorisation environnementale du projet, et rendant nécessaires des relevés de terrain supplémentaires, des adaptations de tracés, la protection de zones boisées, la transplantations de la flore à préserver, la mise en place de procédures de suivi environnementales supplémentaires pour l'entreprise, la réalisation d'études d'exécution complémentaires en lien avec ces adaptations, et la réalisation d'un regard de régulation du débit de fuite du bassin de temporisation des eaux pluviales ;
- Contractualiser le prix nouveau rendu nécessaire lors de l'exécution des travaux en lien avec l'aléa géotechnique rencontré sur le fond de forme des parkings, avec une valeur de portance très faible, rendant nécessaire la purge des matériaux en place et leur substitution en grave alluvionnaire 0/80 compactée, et la mission géotechnique complémentaire de prescription et de suivi objet du prix nouveau ;
- Contractualiser le prix nouveau rendu nécessaire lors de l'exécution des travaux en lien avec la présence de déchets pneumatiques, DIB et métalliques rencontrés en phase de terrassement, afin de rémunérer le ramassage ou l'extraction, le tri, la mise en dépôt et l'évacuation en filière agréée de ces déchets ;
- Contractualiser l'augmentation de la masse des travaux en lien avec l'application de ces prix nouveaux et des quantités finales du chantier ;
- Contractualiser la prolongation de délai d'une semaine en lien avec la suspension du chantier pendant la fête du Cheval au mois d'août 2024, et

le prix nouveau correspondant au maintien des installations de chantier et de l'encadrement de chantier pendant une semaine.

### **Considérant**

que les prix nouveaux suivants sont donc introduits au marché par le présent avenant :

PN01 – Réalisation d'un complément topographique et d'un levé par drone de la végétation du site afin d'identifier les essences à préserver. Ce prix rémunère au forfait la mission topographique d'investigation terrestre par GPS, la mission de survol par drone pour captation d'images HD, la mise en plan des relevés réalisés au format DWG et PDF.

**Le forfait : Deux mille huit cent cinquante euros hors taxe (2 850,00 € HT)**

PN02 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un repérage terrestre des zones d'interdiction de défricher sur la base du levé topographique au 1/200ème, et de leur balisage sur site par rubalise et piquet, identification des zones humides par balisage en piquet bois + grillage plastique.

**Le forfait : Mille huit cent euros hors taxe (1 800,00 € HT)**

PN03 – Réalisation d'études d'exécution complémentaire en lien avec les adaptations de tracés, les modifications de projets, les adaptations hydrauliques, et la protection de la flore en place. Ce prix rémunère au forfait l'établissement des plans d'exécution complémentaires au format DWG et PDF en terrassement, nivellement, revêtements de surface et bordures, réseaux EP.

**Le forfait : Neuf mille cinq cent euros hors taxe (9 500,00 € HT)**

PN04 – Mission environnementale liée aux défrichages complémentaires (procédures, suivi, analyse de solutions). Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'une mission environnementale basée sur l'application de l'arrêté préfectoral et visant à mettre en place les procédures de gestion des contraintes environnementales, de suivi des travaux et des actions menées, de suivi des transplantations et d'analyse des solutions de tracé. La mission consistera également à identifier les sujets à transplanter, d'identifier la zone de replantation en lien avec la nature du sujet.

**Le forfait : Six mille cinq cent euros hors taxe (6 500,00 € HT)**

PN05 – Réalisation de transplantations d'essences dans l'emprise des terrassements (déplantation, fouille, fosse avec Terre Végétale, plantation, plombage, comblement de la fouille, balisage). Ce prix

rémunère au forfait par unité de transplantation la réalisation des transplantations d'arbres ou d'arbustes rendus nécessaire par le projet mais impactant les zones de travaux.

Il comprend :

- la déplantation soignée du sujet, la fouille de la nouvelle fosse d'accueil, et son remplissage en terre végétale, la plantation du sujet, le remblaiement et le plombage en eau, y compris moyens humains et matériels nécessaires à ces opérations

**Le forfait par unité : Quatre vingt deux euros hors taxe (82,00 €HT)**

PN06 – Ce prix rémunère à la tonne l'enlèvement, le tri, le chargement, le transport et l'évacuation des déchets superficiels ou enfouis de type pneumatiques, DIB et métaux selon les modalités normatives et réglementaires sanitaires, la fourniture des documents de gestion de suivi et de traitement attendus selon les réglementations en vigueur, toutes sujétions de protection de la main d'œuvre et de protection des abords immédiats.

**La tonne : Deux cent trente euros hors taxe (230,00 €HT)**

PN07 – Ce prix rémunère au forfait la prolongation des installations de chantier et de l'encadrement pendant une semaine, en lien avec la suspension du chantier d'une semaine pendant la fête du cheval en Aout 2024, dans les mêmes conditions que celles décrites au prix 101.

**Le forfait : Six mille deux cent soixante-dix euros hors taxe (6 270,00 €HT)**

PN08 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'une mission géotechnique complémentaire et d'essais de portance à la plaque supplémentaires en lien avec la nécessité d'une purge des parkings suite à la détection d'une très faible portance sur le sol support. Il rémunère les vacations du géotechnicien, les rapports de suivi et de préconisations, les essais complémentaires et leur interprétation.

**Le forfait : Trois mille neuf cent euros hors taxe (3 900,00 €HT)**

PN09 – Ce prix rémunère au forfait la réalisation d'un regard de sortie régulé pour le bassin de temporisation des eaux pluviales. Ce prix comprend la fouille pour la pose du regard, la fourniture et pose d'un regard 1,2 x 1,2 m en béton armé, la création d'un orifice de régulation en fond de bassin selon les dimensions du porté à connaissance du DLE, la création d'une grille de surverse positionnée au niveau des plus hautes eaux, la connexion de ce regard à la conduite d'évacuation DN800, et toutes finitions.

**Le forfait : Cinq mille quatre cent cinquante euros hors taxes (5 450,00 €HT)**

Le présent avenant contractualise la prolongation du délai du marché d'une semaine, soit 6,5 mois au lieu de 6 mois jusqu'au 15 mars 2025.

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à la majorité des suffrages exprimés (3 contre)**

**Article 1** d'approuver la passation du présent avenant n°1 au marché n° **VI2024-107** passé avec l'entreprise RAZEL BEC REUNION.

Les prestations entraînent une plus-value de 66 043.99 € HT soit 71 657.66 € TTC.

Nous obtenons les montants suivants :

- Montant du marché initial : 1 947 751.12 € TTC
- Montant de l'avenant n° 1 : 71 657.66 € TTC

Nouveau montant du marché : 2 019 408.78 € TTC soit 3.68 % du marché initial.

Désignation	Attributaire	Montant de l'avenant N°1 en € TTC	Montant du marché avec l'avenant N°1
<b>LOT 1 VRD</b>  <b>du marché (VI2024-107)</b>	Groupement : RAZEL BEC REUNION 20 D Rue de l'Etang Bat Qtech ZI BEL AIR 97450 Saint-Louis <a href="mailto:a.grosset@razel-bec.fayat.com">a.grosset@razel-bec.fayat.com</a> <b>Directeur Sébastien ATHUYT</b>	71 657.66 € TTC	<b>2 019 408.78 € TTC</b>

**Article 2** Le délai de réalisation de ces travaux supplémentaires est fixée au 15 mars 2025.

**Article 3** Les dépenses relatives à ces travaux seront imputées au chapitre 23 compte 2 315.

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**